

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 319

présenté par

M. Corceiro, Mme Tuffnell, M. Bolo, Mme Crouzet, Mme Deprez-Audebert, M. Lagleize, M. Mathiasin, M. Ramos, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Wasserman

ARTICLE 4

Compléter cet article par les mots :

« si la compétence lui a été préalablement transmise par la commune, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement vient préciser que les maires d'une commune peuvent, seulement s'ils le souhaitent et en ont la possibilité, transmettre la compétence de capture et de stérilisation des chats errants à l'intercommunalité.

Cette délégation de compétence entend aider les maires des petites communes dans la limitation des risques de surpopulation féline. Elle garantit une solution respectueuse de l'animal aux problèmes sanitaires et de protection animale sans pour autant mettre en défaut une commune qui n'aurait pas le financement ou les moyens nécessaires à la réalisation d'un tel objectif.